

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**  
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025 – 19h30**  
Lieu de la séance : LAVAU-SUR-LOIRE

**Présents :**

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, T. GADAIS, M. GUILLARD,  
P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, F. ROULEAU,  
P. CORBEL

Mesdames :

V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, H.  
COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, I.  
LE BELLEGO, C. PETER

**Nombre de membres en exercice : 36**

**Quorum = 19**

**Nombre de conseillers présents : 19**

**Procurations : 13**

**Absents : 4**

**Nombre de votants : 32**

**Absents excusés ayant donné procuration à :**

R. GUYON pouvoir à V BARILLAU  
M. GALLERAND pouvoir à J.L THAUVIN  
D. GUILLE pouvoir à T. GADAIS  
P. CORMERAIS pouvoir à S. PASCO  
N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD  
P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU  
M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER  
D. HARIOT pouvoir à P. BRIAND  
J.P BLANC pouvoir à H. COUTELLER  
M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT (jusqu'à  
21h20)  
M. MEZARD pouvoir à C. TRAMIER  
F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO  
P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL

**Présidence : R. NICOLEAU**  
**Secrétaire de séance : C. SACHOT**

**Absents excusés :**

A. JOGUET  
J. LERAY  
J. TATARD  
S. HALLIEN-LANIO

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et procède à l'appel.

**C. SACHOT** est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2025**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 8 avril 2025**
- **Points soumis au vote**

1. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon
2. Approbation des comptes de gestion 2024 : Budget Principal et Budgets annexes

3. Comptes administratifs 2024 : Budget Principal et Budgets annexes
4. Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 : Budget Principal et Budgets annexes
5. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024
6. Budgets supplémentaires : Budget Principal et Budgets annexes
7. Modification de la grille tarifaire de l'espace aquatique AQUAMARIS à Cordemais
8. Modification de la grille tarifaire de la Piscine du Lac à Savenay
9. Tarifs 2025 Office de Tourisme Estuaire et Sillon - avenant n°1
10. Estuarium : signature de la convention cadre 2025 et attribution d'une subvention 2025
11. Contribution au fonds d'aide aux jeunes et au contrat de soutien à l'autonomie des jeunes versée à la Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne
12. Attribution d'une subvention 2025 Amicale du personnel Estuaire et Sillon
13. Projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nantes Saint-Nazaire : avis sur le projet arrêté
14. Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Savenay : bilan de la mise à disposition et approbation
15. Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Lavau-sur-Loire : délibération relative à la réalisation d'une évaluation environnementale
16. Avenant à la convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique
17. Dénomination de l'équipement sportif intercommunal au lieu-dit « La justice » à Savenay
18. Construction d'un accueil périscolaire (APS) sur la commune du Temple de Bretagne - Approbation du programme et du coût de l'opération
19. Attribution du marché de nettoyage des locaux et des multi-accueils de la communauté de communes Estuaire et Sillon N° 2025-012
20. Avenant n°1 au lot 15 et n° 2 au lot 13 marché de travaux de construction d'un équipement sportif "la justice " à Savenay

▪ **Information**

- Décisions du Président et du Bureau

▪ **Questions diverses**

## Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2025

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mars 2025. Le procès-verbal est approuvé par 31 voix pour et 1 abstention (S. MAURE).

## Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 8 avril 2025

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 avril 2025. Le procès-verbal est approuvé par 31 voix pour et 1 abstention (S. MAURE).

## 01 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ANNEXE

Voir document joint.

**VOTE** : Le Conseil prend acte.

**R. NICOLEAU** tient à remercier et à saluer l'ensemble des services d'Estuaire et Sillon pour le travail effectué, la mise en page et les informations communiquées qui représentent bien toutes les missions de la Communauté de communes ainsi que les engagements de chacun.

**J.L THAUVIN** prend la parole et détaille les comptes administratifs en amont des comptes de gestion.

## 02\_01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET GENERAL

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

*Communauté de Communes Estuaire et Sillon  
Conseil Communautaire du jeudi 5 juin 2025*

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Général, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

## **02\_02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe Développement Economique, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

## **02\_03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe Immobilier d'entreprises, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

## **02\_04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE ELECTRICITE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe Electricité, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

## **02\_05 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DECHETS**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe Déchets, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir document joint.

**VOTE :** 31 voix pour et 1 abstention (N. FLAURAUD)

### 02\_06 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

## **02\_07 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe Office de tourisme, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

Le président quitte la salle et la présidence est assurée par **M. GUILLARD**.

En raison de la sortie de salle du Président, le quorum n'est plus atteint. **M. GUILLARD** propose aux Conseillers communautaires de reporter le vote des comptes administratifs plus tard en séance à

l'arrivée de **M. VANDEN BRUGGE**. Les Conseillers communautaires acceptent et valident cette proposition à l'unanimité.

### 03\_01 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET GENERAL

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du Budget Général fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	35 519 257,43 €	7 812 417,68 €
DEPENSES	28 341 628,38 €	6 153 853,79 €
<b>Résultat des sections</b>	<b>7 177 629,05 €</b>	<b>1 658 563,89 €</b>
Restes à réaliser recettes		1 383 049,37 €
Restes à réaliser dépenses	-	2 198 792,80 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2024 du Budget Général, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

### 03\_02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du Budget Annexe Développement Economique fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	13 704 385,21 €	17 113 939,17 €
DEPENSES	13 704 385,21 €	13 215 917,21 €
<b>Résultat des sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 898 021,96 €</b>
Restes à réaliser recettes	-	<b>0,00 €</b>
Restes à réaliser dépenses	-	<b>0,00 €</b>

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2024 du Budget annexe Développement Economique, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

### **03\_03 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du Budget Annexe Immobilier d'entreprises fait ressortir les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	3 404 318,00 €	414 894,09 €
DEPENSES	1 437 997,47 €	636 506,20 €
<b>Résultat des sections</b>	<b>1 966 320,53 €</b>	<b>-221 612,11 €</b>
Restes à réaliser recettes	-	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-	63 674,00 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2024 du Budget annexe Immobilier d'entreprises, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

## **03\_04 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ELECTRICITE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du Budget Annexe Electricité fait ressortir les résultats suivants :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
RECETTES	13 397,85 €	395 089,14 €
DEPENSES	113 973,23 €	0,00 €
<b>Résultat des sections</b>	<b>-100 575,38 €</b>	<b>395 089,14 €</b>
Restes à réaliser recettes	-	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-	0,00 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2024 du Budget annexe Electricité, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

**03\_05 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024  
BUDGET ANNEXE DECHETS**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du Budget Annexe Déchets fait ressortir les résultats suivants :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
RECETTES	5 891 039,57 €	817 568,22 €
DEPENSES	5 641 956,82 €	410 246,09 €
<b>Résultat des sections</b>	<b>249 082,75 €</b>	<b>407 322,13 €</b>
Restes à réaliser recettes	-	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-	116 380,42 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2024 du Budget annexe Déchets, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE :** 31 voix pour et 1 abstention (N. FLAURAUD)

**03\_06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du Budget Annexe Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
RECETTES	7 801 986,80 €	1 651 227,55 €
DEPENSES	1 671 388,49 €	2 609 937,86 €
<b>Résultat des sections</b>	<b>6 130 598,31 €</b>	<b>-958 710,31 €</b>
Restes à réaliser recettes	-	319 694,65 €
Restes à réaliser dépenses	-	1 004 284,33 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2024 du Budget annexe Assainissement, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

## **03\_07 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le compte administratif du budget Annexe Office de tourisme fait ressortir les résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
RECETTES	181 467,60 €	39 158,52 €
DEPENSES	148 259,41 €	30 277,01 €
<b>Résultat des sections</b>	<b>33 208,19 €</b>	<b>8 881,51 €</b>
Restes à réaliser recettes		0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-	3 024,00 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le compte administratif 2024 du budget annexe Office de tourisme, tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

### **04\_01 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET GENERAL**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le Budget Général de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	7 177 629,05
<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	1 658 563,89
Restes A Réaliser Dépenses	2 198 792,80
Restes A Réaliser Recettes	1 383 049,37
Solde des RAR	-815 743,43
Excédent de financement	842 820,46
<b>Affectation des résultats</b>	
Report d'investissement (R 001)	1 658 563,89
Affectation en investissement (R 1068)	0,00
Report de fonctionnement (R 002)	7 177 629,05

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025 du budget Général de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## **04\_02 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE DEVELOPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le budget Annexe Développement Economique de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	0,00
<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	3 898 021,96
Restes A Réaliser Dépenses	0,00
Restes A Réaliser Recettes	0,00
Solde des RAR	0,00
Excédent de financement	3 898 021,96
<b>Affectation des résultats</b>	
Report d'investissement (R 001)	3 898 021,96
Affectation en investissement (R 1068)	0,00
Report de fonctionnement (R 002)	0,00

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025 du budget annexe Développement Economique de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :** Unanimité

**04\_03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE  
IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le Budget Annexe Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

<b>Section d'Exploitation</b>	
Résultat de l'exercice 2024	1 966 320,53
<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	-221 612,11
Restes A Réaliser Dépenses	63 674,00
Restes A Réaliser Recettes	0,00
Solde des RAR	-63 674,00
Besoin de financement	-285 286,11
<b>Affectation des résultats</b>	
Report d'investissement (D 001)	221 612,11
Affectation en investissement (R 1068)	285 286,11
Report d'Exploitation (R 002)	1 681 034,42

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025 du budget annexe Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :** Unanimité

**04\_04 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
BUDGET ANNEXE ELECTRICITE**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le Budget Annexe Electricité de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

<b>Section d'Exploitation</b>	
Résultat de l'exercice 2024	-100 575,38
<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	395 089,14
Restes A Réaliser Dépenses	0,00
Restes A Réaliser Recettes	0,00
Solde des RAR	0,00
Excédent de financement	395 089,14
<b>Affectation des résultats</b>	
Report d'investissement (R 001)	395 089,14
Affectation en investissement (R 1068)	0,00
Report d'Exploitation (D 002)	100 575,38

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025 du budget annexe Electricité de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :** Unanimité

### **04\_05 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE DECHETS**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le Budget Annexe Déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

<b>Section d'Exploitation</b>	
Résultat de l'exercice 2024	249 082,75
<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	407 322,13
Restes A Réaliser Dépenses	116 380,42
Restes A Réaliser Recettes	0,00
Solde des RAR	-116 380,42
Excédent de financement	290 941,71
<b>Affectation des résultats</b>	
Report d'investissement (R 001)	407 322,13
Affectation en investissement (R 1068)	0,00
Report d'Exploitation (R 002)	249 082,75

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025 du budget annexe Déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :** Unanimité

### **04\_06 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le Budget Annexe Assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

<b>Section d'Exploitation</b>	
Résultat de l'exercice 2024	6 130 598,31
<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	-958 710,31
Restes A Réaliser Dépenses	1 004 284,33
Restes A Réaliser Recettes	319 694,65
Solde des RAR	-684 589,68
Besoin de financement	-1 643 299,99
<b>Affectation des résultats</b>	
Report d'investissement (D 001)	958 710,31
Affectation en investissement (R 1068)	1 643 299,99
Report d'Exploitation (R 002)	4 487 298,32

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## **04\_07 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Conseil communautaire, ayant préalablement délibéré sur le compte administratif sur le Budget Annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est invité à se prononcer sur la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	33 208,19
<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	8 881,51
Restes A Réaliser Dépenses	3 024,00
Restes A Réaliser Recettes	0,00
Solde des RAR	-3 024,00
Excédent de financement	5 857,51
<b>Affectation des résultats</b>	
Report d'investissement (R 001)	8 881,51
Affectation en investissement (R 1068)	0,00
Report de fonctionnement (R 002)	33 208,19

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la reprise des résultats 2024 sur l'exercice 2025 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

## **05 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité et enregistrées sur l'exercice comptable. Ce bilan est annexé au compte administratif.

### **ACQUISITIONS 2024**

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2024.

### **CESSIONS 2024**

budget	Zone géographique	Acquéreur	Référence cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	Prix TTC	Date de l'acte
BA 700-02	ACACIAS	INTELLIGENCE APPRENTIS	AV 228 - AV 232 - AV 233 - AV 243 - AV 258	4 255	<b>258 087,90</b>	08/02/24
BA 700-02	PORTE ESTUAIRE OUEST Lots 6I & 6J	MOBI VAN CAMPER Thierry DELHOMMEAU SCI TRISKELL	YI 192 & 208	1 988	<b>80 832,08</b>	23/02/24
BA 700-01	LA CLOSE AR 277	ATELIER DU MARAIS	AR 274b	20	<b>921,80</b>	26/04/24
BA 700-02	LES PETITES LANDES Lot 3	XPERIENCE OUTDOORS	Extrait de la parcelle AL 389	764	<b>31 912,28</b>	19/07/24
BA 700-02	LES PETITES LANDES LOT 8	SCI LECUYER	extrait de la parcelle AL 390	775	<b>32 371,75</b>	23/08/24
BA 700-02	PORTE ESTUAIRE LOT 7A	ATLANTIC DECO	YI 213	1 871	<b>91 791,26</b>	26/08/24
BA 700-02	LA CLOSE LOT A10	RUBANS DE BRETAGNE	AR 268 AR 274a	1 883	<b>78 311,10</b>	14/11/24

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire

- ☛ D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions 2024, tel que présenté ci-dessus.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

**J.L THAUVIN** présente les budgets supplémentaires et souhaite apporter des précisions. Il rappelle que les budgets ont été votés tôt cette année, avant la mi-février, or le Conseil communautaire n'avait pas encore connaissance des résultats de l'année précédente qui ne pouvaient donc pas être intégrés au budget de cette année. J.L. THAUVIN ajoute que la totalité des investissements n'a pas pu être prise en compte lors du vote en début d'année, l'équilibre présenté ne le permettait pas. Du fait d'intégrer les résultats de début d'année, cela a généré de nouvelles recettes pour passer toutes les dotations aux investissements.

### **06\_01 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET GENERAL 2025**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Budget Supplémentaire du Budget Général, avec la reprise des résultats de l'année antérieure et en tenant compte des Restes A Réaliser 2024 fait ressortir les équilibres suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	7 259 165.05 €	2 457 692.80 €
<b>RECETTES</b>	7 259 165.05 €	2 457 692.80 €
<b>TOTAL BP + BS</b>	36 096 693.65 €	21 735 484.93 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Supplémentaire du Budget Général tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

## **06\_02 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2025**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Budget Supplémentaire du Budget annexe Développement Economique avec la reprise des résultats de l'année antérieure et en tenant compte des Restes A Réaliser 2024 fait ressortir les équilibres suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	150 000.00 €	3 898 021.96 €
<b>RECETTES</b>	150 000.00 €	3 898 021.96 €
<b>TOTAL BP + BS</b>	16 465 232.93 €	17 194 699.89 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Développement Economique tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

### 06\_03 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2025

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises, avec la reprise des résultats de l'année antérieure et en tenant compte des Restes A Réaliser 2024 fait ressortir les équilibres suivants :

Le budget primitif fait ressortir les équilibres suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	1 681 034.42 €	1 224 325.11 €
<b>RECETTES</b>	1 681 034.42 €	1 224 325.11 €
<b>TOTAL BP + BS</b>	3 240 084.42 €	2 247 125.11 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

### 06\_04 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE ELECTRICITE 2025

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Electricité, avec la reprise des résultats de l'année antérieure et en tenant compte des Restes A Réaliser 2024 fait ressortir les équilibres suivants :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	72 875.38 €	367 389.14 €
<b>RECETTES</b>	72 875.38 €	367 389.14 €
<b>TOTAL BP + BS</b>	140 275.38 €	427 389.14 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Electricité tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

**06\_05 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE  
DECHETS 2025**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Déchets, avec la reprise des résultats de l'année antérieure et en tenant compte des Restes A Réaliser 2024 fait ressortir les équilibres suivants :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	0.00 €	116 380.42 €
<b>RECETTES</b>	0.00 €	116 380.42 €
<b>TOTAL BP + BS</b>	6 108 027.00 €	1 440 230.42 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Déchets tel que présenté,

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

### 06\_06 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Assainissement, avec la reprise des résultats de l'année antérieure et en tenant compte des Restes A Réaliser 2024 fait ressortir les équilibres suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	4 487 298.32 €	2 003 382.47 €
<b>RECETTES</b>	4 487 298.32 €	2 003 382.47 €
<b>TOTAL BP + BS</b>	6 839 442.44 €	8 909 442.47 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Assainissement tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

### 06\_07 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 2025

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Office de Tourisme, avec la reprise des résultats de l'année antérieure et en tenant compte des Restes A Réaliser 2024 fait ressortir les équilibres suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	7 000.00 €	15 881.51 €
<b>RECETTES</b>	7 000.00 €	15 881.51 €
<b>TOTAL BP + BS</b>	216 050.00 €	32 091.79 €

Vu la commission des finances du 21 mai 2025,

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Office de Tourisme tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

### **07 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ESPACE AQUATIQUE AQUAMARIS À CORDEMAIS**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy Nicoleau, Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment en matière de développement et d'aménagement culturel et sportif de l'espace communautaire : la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2021 approuvant le choix du délégataire et de la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique Aquamaris à Cordemais,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant la nouvelle grille tarifaire de l'espace aquatique Aquamaris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu la commission finances du 21 mai 2025,

#### **SITUATION**

Conformément à l'article 22 « Indexation des éléments financiers » du contrat de concession portant convention de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Aquamaris, qui permet de prendre en compte l'évolution des charges d'exploitation sur la durée du contrat, une indexation des tarifs sur la base des indices connus au 1<sup>er</sup> mai est proposée.

Le coefficient d'indexation ainsi calculé est de **1,01734180**, soit une augmentation 1.73% par rapport au prix appliqué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La nouvelle grille tarifaire proposée par le Délégué entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la modification de la grille tarifaire de l'espace aquatique AQUAMARIS telle qu'annexée.
- ☛ DE DIRE que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

## **08 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE DU LAC À SAVENAY**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy Nicoleau, Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment en matière de développement et d'aménagement culturel et sportif de l'espace communautaire : la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire du 20 juin 2024 approuvant la nouvelle grille tarifaire de la piscine du Lac à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu la commission finances du 21 mai 2025,

## **SITUATION**

En juin 2024 les élus de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ont approuvé l'augmentation des tarifs de la piscine du Lac de Savenay applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ils ont approuvé le principe d'une révision annuelle des tarifs.

D'autre part, la grille de tarifs actuelle prévoit la gratuité pour les tests de natation qui doivent être validés en piscine. Cela concerne :

- Les tests de niveau pour les activités encadrées par les agents de la piscine (école de natation et stage de natation) ;
- Les autres tests nécessaires pour des activités menées hors de l'établissement (encadrement d'accueil de loisirs, présentation à certains concours, tous autres tests qui ne relèvent pas des activités encadrées par la Communauté de communes Estuaire et Sillon ...).

Enfin, les abonnements aux activités proposées par la piscine du Lac (aquagym, aquabike ...) génèrent l'activation d'une carte d'accès personnelle qui est réactivée lors des renouvellements.

Cette carte représente un coût d'achat de 2,10€ pour la collectivité.

A ce jour, lorsque les personnes perdent leur carte elle leur est refaite gratuitement.

## **PROPOSITION**

- **Augmentation de la grille tarifaire :**

Il est proposé d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un coefficient de 2% correspondant à l'inflation 2024 (source INSEE) afin de répercuter une partie de l'augmentation du coût de fonctionnement de l'équipement.

- **Modification des produits inscrits dans la grille tarifaire :**

Il est proposé de créer une nouvelle ligne tarifaire permettant de facturer une entrée à toute personne souhaitant passer un test de natation (hors tests de niveaux organisés pour les activités encadrées par la Communauté de communes Estuaire et Sillon).

- **Carte d'abonnement :**

Il est proposé de créer une nouvelle ligne tarifaire permettant de facturer toute création de carte (1<sup>ère</sup> mise en service et perte) à hauteur de la valeur d'achat soit 2,10€.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la modification de la grille tarifaire de la piscine du Lac telle qu'annexée.
- ☛ DE DIRE que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2025.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

### 09 - TARIFS 2025 OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON AVENANT N°1

**Rapporteur :** Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, créant la « Régie de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon » à compter du 31 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12, en date du 13 février 2025, approuvant les tarifs 2025 de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon,

Considérant que l'Office de Tourisme assure, dans le cadre de ses missions, la commercialisation de produits touristiques,

Considérant l'ajout de deux produits au sein de la boutique de l'Office de Tourisme et l'évolution des tarifs d'un de ses prestataire partenaire,

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante pour la commercialisation de ces produits :

La Vélidéale, du Limousin à l'Atlantique	17,90 €
Cartotrain France Voyage en train	11,90 €
Océarium du Croisic	
- Adulte	15,90 €
- Enfant 3-12 ans	12,90 €
<i>Evolution des tarifs à partir de juillet 2025</i>	

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les tarifs 2025, tels qu'indiqués ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :** Unanimité

## **10 - ESTUARIUM : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE 2025 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à l'association Estuarium,

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2025, en date du 27 mars, s'élevant à 25 000€ pour assurer les actions de l'association pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'estuaire de la Loire,

Considérant le projet de Convention Cadre pour l'année 2025, ci-annexée, définissant les modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et l'association Estuarium,

Considérant le plan d'actions 2025 de l'association et le budget prévisionnel 2025 ci-après,

### **PLAN D' ACTIONS 2025**

<b>ESTUARIUM</b>	<b>Plan d'actions</b>	<b>2025</b>
<b>Valorisation du patrimoine d'Estuaire et Sillon dans le cadre d'actions conduites <u>spécifiquement sur l'intercommunalité</u></b>		
<b>1</b>	<b>Estuaria : Portail du Patrimoine de l'estuaire de la Loire</b> Collaboration avec le Conseil de développement d'Estuaire & Sillon pour valoriser les recherches entreprises sur le patrimoine matériel et immatériel à l'échelle de l'intercommunalité.	
<b>2</b>	<b>« Croisières estivales EDF »</b> Coanimation des croisières proposées par EDF autour de l'île de la Nation/Calotte pendant l'été et lors des Journées européennes du patrimoine.	
<b>3</b>	<b>« Débord de Loire »</b> Plusieurs animations à terre et sur l'eau sont envisagées à Cordemais.	
<b>4</b>	<b>« Balades en nature »</b> 2 sorties organisées auprès du grand public sur le site du Trou Bleu à Lavau-sur-Loire et à Rohars à Bouée dans le cadre de la stratégie départementale d'intervention sur les espaces naturels et agricoles.	
<b>5</b>	<b>« Fête de la nature »</b> Animation proposée deux fois lors de la journée de la Fête de la nature sur le thème des espèces migratrices sur le port et au niveau du belvédère de la Côte de Cordemais en collaboration avec EDF.	
<b>6</b>	<b>« Abbaye de Blanche Couronne »</b> Participation au comité éditorial du projet d'ouvrage sur l'abbaye de Blanche Couronne. Rédaction d'un article sur le choix de l'implantation de l'abbaye dans l'estuaire.	
<b>7</b>	<b>« Voyages dans le paysage »</b> Promotion du parcours de Cordemais-St Etienne de Montluc et du sac à dos d'aide à la lecture de paysage. Enrichissement du parcours avec les nouveaux aménagements situés entre Bouée et Savenay. Fournitures de sacs à dos à la bibliothèque de St Etienne de Montluc et Terre d'estuaire. Partenariat avec le réseau des médiathèques d'Estuaire et Sillon.	
<b>8</b>	<b>« Fête de la science »</b> Participation à cet événement destiné au grand public en proposant une animation à Cordemais.	
<b>9</b>	<b>« Panneaux du patrimoine »</b> Réalisation de 13 panneaux de valorisation du patrimoine de la commune de La Chapelle- Launay.	
<b>10</b>	<b>« Un dimanche au bord de l'eau »</b> Participation à l'évènement sur la commune de Prinquiau par une animation.	
<b>11</b>	<b>« les 80 ans de la poche »</b> Médiation de l'exposition présentée à Cordemais en direction de toutes les classes de CM de la commune.	
<b>Valorisation du patrimoine d'Estuaire et Sillon dans le cadre d'actions conduites <u>à l'échelle de l'estuaire</u></b>		
<b>1</b>	<b>« D'une rive à l'autre »</b> Réalisation d'un programme spécifique à l'estuaire de la Loire pour les Journées européennes du patrimoine.	
<b>2</b>	<b>Escales estuariennes</b> Organisation d'un parcours d'une journée à destination des élus locaux à la rencontre du patrimoine et des	

	acteurs du territoire.
3	<p><b>« Le Phare de l'estuaire »</b></p> <p>Parution d'un numéro de cette lettre d'information numérique à destination des élus et acteurs locaux, afin de les sensibiliser au patrimoine de l'estuaire de la Loire et à ce qui relie les rives entre-elles.</p>
4	<p><b>« Une grande bouffée d'estuaire »</b></p> <p>Développement d'une offre pédagogique et de programmes d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.</p>
5	<p><b>« Collèges engagés pour l'environnement »</b></p> <p>Accompagnement des collèges ayant répondu à l'appel à projets du Département dans le montage de leur projet pédagogique en lien avec le développement durable.</p>
6	<p><b>« L'estuaire vu du fleuve »</b></p> <p>Réalisation de commentaires à bord des croisières de Nantes à Saint-Nazaire organisées par Marine &amp; Loire.</p>
7	<p><b>« Loire »</b></p> <p>Partenariat avec Nantes Université, l'Institut des Etudes Avancées et le Rectorat sur un nouveau programme d'Education Artistique et Culturel autour de la Loire et des droits de la nature.</p>
<p><b>Partenariat renforcé avec Terre d'estuaire</b>  <b>Gratuité de nos prestations à hauteur de près de 5.000 euros</b></p>	
1	<p><b>« Pack animations Estuarium/Terre d'Estuaire pour les scolaires »</b></p> <p>Partenariat pour proposer aux établissements scolaires une offre de visite complète : visite de l'espace scénographique + animation en extérieur avec Estuarium.</p>
2	<p><b>« Ateliers enfants Terre d'Estuaire »</b></p> <p>Conception et animation d'ateliers créatifs pour les enfants venus en famille sur le temps des vacances visiter Terre d'estuaire.</p>
3	<p><b>« Cueillette sauvage »</b></p> <p>Animation d'un jeu de piste autour du thème des plantes comestibles présentes autour du plan d'eau de la Côte à Cordemais à destination des familles.</p>
4	<p><b>« Frise Loire »</b></p> <p>Réalisation d'une frise sur les aventures d'un « bateau en papier » descendant le cours du fleuve de sa source à l'océan. Trois grands panneaux seront installés sur le belvédère de Terre d'estuaire.</p>
5	<p><b>« Nouvelle scénographie »</b></p> <p>Participation à la réflexion sur l'évolution de la scénographie, apport de contenu, d'idées, mise en relation avec des partenaires,... etc.</p>
6	<p><b>« Réseau d'acteurs »</b></p> <p>Estuarium participe à mieux faire connaître Terre d'estuaire auprès de son réseau d'acteurs, notamment à travers les réseaux sociaux.</p>
7	<p><b>« Partenaire ressources »</b></p> <p>Sollicitations ponctuelles de la part de l'équipe de Terre d'estuaire sur de la connaissance, pour des conseils,...</p>

Liste d'actions non exhaustive. Plan d'actions présenté à titre indicatif.

## BUDGET PREVISIONNEL 2025

# ESTUARIMUM

### Budget estimatif 2025

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Prévi	Libellé	Prévi
<b>Achats</b>	<b>5 185</b>	<b>Vente et prestations</b>	<b>54 070</b>
achat d'étude et prestations	1 685	sorties scolaires	40 300
petit matériel, entretien	500	visites grand public	8 000
fournitures	1 000	prestations diverses	5 500
carburant	2 000	cotisation membres	270
<b>Services extérieurs</b>	<b>11 300</b>	<b>Subventions fonctionnement</b>	<b>80 000</b>
réparation	1 000	Nantes métropole	15 000
assurances	1 000	CC Estuaire et Sillon	25 000
documentation	250	Cordemais	40 000
location Photocopieur	350		
honoraires comptables	3 000	<b>Subventions sur projets</b>	<b>57 130</b>
déplacements	2 500	Nantes métropole Mission Loire	10 000
communication	100	Conseil régional	-
réception	400	Conseil départemental Tourisme	-
affranchissements/diffusion	600	Conseil départemental EEDD + BN	6 630
téléphonie + web	1 400	Couëron	500
services bancaires	300	CPIER Plan Loire	15 000
rétribution partenaires	-	Leader	25 000
cotisations	400		
		<b>Aide à l'emploi</b>	<b>-</b>
<b>Dépenses personnels</b>	<b>177 850</b>		
salaires et charges	173 500	<b>Autres produits</b>	<b>8 000</b>
indemnité SC	-	produits financiers	2 000
apuration formation continue	2 000	mécénat	6 000
Sstrn	550		
formation	800	<b>Transfert de charges</b>	<b>800</b>
divers	-	Uniformation	800
abonnement TER	1 000		
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 465</b>		
remb. Sub CPIER	2 465		
<b>Amortissement</b>	<b>3 200</b>		
divers	900		
Kangoo	2 300		
<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>Total</b>	<b>200 000</b>
<b>Résultat</b>	<b>0</b>		

### **PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ATTRIBUER, pour 2025, une subvention d'un montant de 25 000€ à l'association Estuarium,
- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention cadre ci-annexée,
- ☛ DE DIRE que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2025,
- ☛ D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

### **DÉBAT :**

**F. ROULEAU** : a une question à propos des subventions de fonctionnement. Il indique qu'il ne voit pas certaines collectivités comme la CARENE ni Sud Estuaire et s'interroge à savoir pourquoi elles ne subventionnent pas et si elles ont bien été sollicitées.

**R. NICOLEAU** : répond qu'elles ont été sollicitées mais soit elles ne sont pas adhérentes soit elles ne participent pas à la subvention.

**VOTE** : Unanimité (T. GADAIS ne prend pas part au vote)

## **11 - CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET AU CONTRAT DE SOUTIEN A L'AUTONOMIE DES JEUNES VERSEE A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON DE BRETAGNE**

**Rapporteur** : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Dans le cadre de sa mission, la Mission Locale instruit les demandes de jeunes au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Contrat de Soutien à l'Autonomie des jeunes (CSAJ), dispositifs nationaux portés par les conseils départementaux.

Le FAJ propose un secours temporaire pour les jeunes de 18 à 24 ans en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le CSAJ se traduit par un accompagnement personnalisé et une aide financière en direction des jeunes de 16 à 24 ans qui ne bénéficient pas de la solidarité de leur famille pour réaliser leur projet d'insertion.

Dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2023-2025 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, la Mission Locale Rurale du Sillon assure la gestion pour le compte d'autrui et se charge donc des appels de fonds auprès des EPCI.

Pour 2025, les fonds du Conseil Départemental s'élève à 14 000 euros pour le territoire de la Mission Locale Rurale du Sillon.

Une participation volontariste est attendue à hauteur de la moitié du fonds soit 7000 euros qu'il appartient de répartir entre les Communautés de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois, Estuaire et Sillon et la commune de Besné.

Le montant de l'abondement FAJ attendu de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est de 3 618,40 euros pour 2025.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VERSER à LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON au titre de l'exercice 2025 une contribution au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Contrat de Soutien à l'Autonomie des Jeunes pour un montant de 3 618,40 euros.
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2025.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité (M. MEZARD et Y. TAILLANDIER ne prennent pas part au vote)

## **12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 AMICALE DU PERSONNEL ESTUAIRE ET SILLON**

**Rapporteur :** Monsieur Rémy NICOLEAU, président

En 2020, une association du personnel d'Estuaire et Sillon, les Amis Décalés, a été créée. Cette amicale a pris la forme d'une association type « loi 1901 ».

Le but qu'elle s'est donné est de regrouper l'ensemble du personnel (salariés et retraités) en vue de développer des relations amicales et des activités sociales et de bienfaisance, de coopération et de loisirs.

Lors de son assemblée du 27 février 2025, l'Amicale a présenté le bilan de l'exercice 2024 et voté son budget prévisionnel 2025. Le financement est constitué des cotisations des adhérents, des recettes liées aux activités développées et d'une subvention sollicitée auprès d'Estuaire et Sillon.

Par courrier du 10 mars 2025, l'association a sollicité une subvention de 4 200 €.

Afin de poursuivre son activité, en faveur des adhérents, il est proposé de verser une subvention de 4 200 €.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VERSER une subvention de 4 200 € à l'Amicale du personnel d'Estuaire et Sillon,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- ☛ D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant.

**VOTE** : Unanimité

## **13 - PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE**

### **AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

**Rapporteur** : Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire a engagé la révision générale de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ce document cadre fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement durable du territoire regroupant les intercommunalités de Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération, Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques de développement et d'aménagement à l'échelle de la métropole Nantes-Saint Nazaire : urbanisme, environnement, habitat, économie, déplacements, équipements, etc.

Le Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire, structure porteuse du SCoT, est composé de 61 communes réparties sur 5 établissements de coopération intercommunale représentant une surface de 190 000 hectares et sur lesquels vivent près de 950 000 habitants en 2024.

Les objectifs de la révision sont de :

- Renforcer l'armature territoriale et aller vers plus d'efficacité foncière,
- Accroître la résilience du territoire, en intégrant les enjeux liés au dérèglement climatique et à la sobriété énergétique aux questions d'aménagement de l'espace,
- Appréhender le prochain SCoT dans objectif de dialogue renforcé, et recherchant de nouvelles coopérations avec les territoires voisins,
- Mettre en conformité le SCoT avec le droit en vigueur et les nouvelles évolutions législatives, territoriales et documents de rangs supérieurs.

Durant 27 mois, les élus se sont réunis pour travailler sur le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectifs puis le programme d'action.

Le projet de SCoT 3 a été arrêté à l'unanimité lors du Comité syndical du 27 février 2025 et conformément au code de l'urbanisme, il est soumis aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui ont trois mois pour émettre un avis.

Le projet arrêté du SCoT est constitué des documents suivants :

- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Atlas cartographique du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- Annexes : programme d'actions, diagnostic et guide sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre du « zéro artificialisation nette » (ZAN), état initial de l'environnement et évaluation environnementale, justification des choix, bilan de la concertation.

Le projet d'aménagement stratégique s'articule autour de trois piliers :

L'habitabilité, qui correspond aux conditions favorables dont dispose un territoire contribuant à le rendre habitable, juste et sûr pour tous. Les enjeux se concentrent notamment autour de la préservation et la restauration des ressources vitales (eau, sols, biodiversité, alimentation).

La robustesse : la qualité de vie à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire repose sur notre capacité à garantir les équilibres fondamentaux (cohésion sociale, développement économique, environnement et bien-être des habitants) et à organiser, dans le temps et dans l'espace, les conditions d'accueil des dynamiques démographiques et d'emplois, ainsi que d'anticiper les évolutions sociétales à venir (vieillesse de la population notamment).

La coopération : le dialogue à toutes les échelles est placé comme une priorité d'action, essentielle à son fonctionnement et à son équilibre. Toutes les parties prenantes, dans la diversité des acteurs - collectivités territoriales, services de l'État, entreprises, associations, citoyens -, doivent pouvoir trouver leur place.

Le Document d'Orientations et d'objectifs (DOO) est le document prescriptif du SCoT. Il comprend les règles communes pour mettre en œuvre le projet de territoire qui se traduiront directement, dans un rapport de compatibilité, dans les documents stratégiques des EPCI membres (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial).

Ce DOO s'organise autour de deux grands axes – l'armature environnementale et l'armature territoriale – et est structuré en 9 chapitres :

#### AXE 1/ ARMATURE ENVIRONNEMENTALE

Chapitre 1 : Préserver et restaurer les capacités environnementales et paysagères

Chapitre 2 : S'engager dans une trajectoire vers la neutralité carbone en 2050

Chapitre 3 : Améliorer la qualité du cadre de vie pour des espaces publics favorables à la santé des habitants

Chapitre 4 : Prévenir les risques, pour la sécurité des habitants

#### AXE 2/ ARMATURE TERRITORIALE

Chapitre 1 : Tendre vers une armature territoriale multipolarisée

Chapitre 2 : Répondre à la première des dignités, le logement

Chapitre 3 : Développer une économie diversifiée, favorable à l'emploi pour tous

Chapitre 4 : Une armature au service d'un système de mobilité plus durable et plus juste

Chapitre 5 : Conforter la vocation maritime et littorale du territoire

Les douze idées fortes du SCoT révisé sont :

- Un pilotage de la Trajectoire entre confiance et agilité

L'imbrication d'échelle temporelle et spatiale est à prendre en considération dans l'acte de planification. L'incertitude liée aux impacts du changement climatique est forte et nécessite d'approfondir les connaissances et de développer les moyens d'observation sur l'ampleur des changements en cours.

- La justice territoriale, sociale et climatique comme ambition systémique

La justice territoriale nécessite de reconnaître le rôle de chaque polarité au sein d'une armature territoriale équilibrée, intensifier l'économie en cohérence avec l'armature territoriale, garantir l'accès aux aménités publiques, veiller à la proportionnalité de l'accueil de populations et d'emplois, favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme, assurer la juste répartition des responsabilités dans l'intensification urbaine et de nature de nos centralités, assurer la solidarité entre nos intercommunalités dans la trajectoire de sobriété foncière, tout ceci répond à une quête d'une plus grande justice territoriale.

- La double armature - environnementale et territoriale - décisive dans le changement climatique

L'armature environnementale consolidée prend en compte les principes d'atténuation et d'adaptation (sobriété et efficacité, prises en compte des risques cumulés - submersion, inondation, allocation de la ressource en eau...), l'approche par les sols (capacités nourricières, cycle de l'eau, captage et stockage carbone, biodiversité) et les paysages (spatialisation des prairies permanentes, haies, agroforesterie...), au service de la ruralité, ou encore la trajectoire de neutralité carbone (préservation des capacités de stockage et augmentation de la captation de carbone).

- Un SCoT favorable à la santé globale des humains et des milieux

Il vise à encourager des choix d'aménagement qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risques (protection des zones de captage d'eau et de pompage, isolement social...) en maximisant l'exposition à des facteurs de protection (pratique d'activité physique, accès aux espaces verts...).

- Une trajectoire de sobriété foncière singulière et mature

Dans une répartition solidaire des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2030, la moyenne à l'échelle du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est établie à -54,5 %, avec un effort de péréquation entre intercommunalités. Pour Estuaire et Sillon, l'effort est établi à -58,5 %.

Au-delà du compromis sur la trajectoire chiffrée de consommation foncière, d'un principe de mise en place d'une enveloppe foncière mutualisée qui sera définie et animée dans le cadre de la future gouvernance du SCoT.

- Une volonté de participer à l'effort national d'atteinte de la neutralité carbone

En encadrant la production d'énergie renouvelable, notamment les sujets de l'agrivoltaïsme et de la méthanisation, il fixe un cap pour assurer leur développement et contribuer à la décarbonation des activités industrielles, principales consommatrices d'énergie.

- Savoir accueillir pour vivre bien

Le SCoT organise, dans le temps et dans l'espace, les conditions d'accueil des dynamiques démographiques et d'emplois, ainsi que d'anticiper les évolutions sociétales à venir (vieillesse de la population notamment).

- Le logement, première des dignités

Le SCoT se fixe comme objectif d'assurer une production suffisante et bien répartie de logements accessibles à tous, sur l'ensemble du territoire.

- Favoriser l'économie au service du territoire et des habitants

Pour la première fois, l'accent est mis sur l'intensification de l'économie, dans les centralités et dans les zones d'activités économiques.

- Des mobilités décarbonées en lien avec le Service Express Régional Métropolitain

Le nouveau SCoT se fixe comme objectif de faciliter la mise en place des mobilités décarbonées, en s'appuyant sur le Service Express Régional Métropolitain afin de réduire la dépendance à l'autosolisme et offrir des solutions de mobilités aux plus vulnérables.

- Un chapitre commun avec le SCoT du Pays de Retz « Bien vivre autour de l'Estuaire de la Loire, du littoral et des marais »

Les SCoT du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz et du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, dans un travail partenarial avec tous les acteurs légitimes concernés, affirment vouloir répondre conjointement aux enjeux communs (la protection des milieux, la prévention des risques, les enjeux liés au fleuve, etc.).

- Un Programme d'actions au service de la trajectoire

Ce programme, même s'il demeure une pièce « non opposable » présente les actions à entreprendre pour accompagner et conduire la trajectoire du futur SCoT. Il est ainsi, une preuve opérationnelle de l'ambition politique à animer sans attendre.

Dans l'ensemble, Estuaire et Sillon tient à souligner la qualité du dialogue et du travail menés avec le Pôle métropolitain. Les ateliers ont été denses et productifs, les échanges ont été respectueux des attentes de chacun, et le projet de SCoT répond dans l'ensemble aux spécificités de notre territoire.

Estuaire et Sillon s'inscrit pleinement dans les objectifs définis dans le SCoT révisé. Un travail d'intégration a d'ores et déjà été réalisé dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment en ce qui concerne les projections démographiques, la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la production de logements, la préservation des espaces agricoles pérennes, etc.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Nantes-Saint Nazaire, assorti d'observations développées dans l'annexe à la présente délibération.

Le dossier, complété par les avis des personnes publiques associées, fera l'objet d'une enquête publique en septembre 2025, pour une approbation définitive en décembre 2025.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L143-20,

Vu la délibération du Comité syndical du 1er décembre 2022 prescrivant la révision du SCoT et fixant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération du Comité syndical du 27 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

Vu le courrier du Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire reçu le 7 mars 2025, notifiant le SCoT arrêté à la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le projet de SCoT arrêté,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'EMETTRE un avis FAVORABLE, sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nantes-Saint Nazaire arrêté le 27 février 2025,
- ☛ DE DIRE que les observations sur le projet telles qu'annexées à la présente délibération seront transmises au Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire pour prise en considération,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

### **DÉBAT :**

**C. TRAMIER** apporte une précision à propos de l'annexe sur laquelle il manque un point : la suppression de la pointe ouest qui avait été classée en zone Naturelle au projet d'arrêt du PLUi. C TRAMIER ajoute qu'il y avait aussi une petite erreur à propos de la zone d'INTERMARCHÉ, les limites prises en compte étaient celle de la commune or la zone s'étend sur deux communes, Savenay et La Chapelle-Launay.

**P CORBEL :** demande s'il y a discordance entre le SCoT et le PLUi d'Estuaire et Sillon sur le site de La Sablière.

**M. GUILLARD :** répond que la demande de mise en cohérence du SCoT est dans l'objectif d'harmoniser le PLUi.

**P. CORBEL :** s'interroge sur le fait que cette remarque va bien être prise en compte par le SCoT, dans le cas contraire, cela signifie qu'il y a discordance entre le SCoT et le PLUi de la Communauté de communes.

**C. TRAMIER :** répond que la Communauté de communes a arrêté uniquement le projet et que ce type d'erreur matérielle est corrigée avant l'approbation par le SCoT.

**M. GUILLARD :** ajoute qu'il s'agit d'un mauvais tracé, et que cela est arrivé aussi sur le SCoT précédent.

**R NICOLEAU :** souhaite saluer toutes les personnes qui ont contribué à ce SCoT et rappelle qu'il s'agit d'un engagement important de l'ensemble des élus de chaque territoire. R. NICOLEAU souligne la solidarité entre chaque territoire, à l'attention portée à la réduction de consommation des espaces naturels. R. NICOLEAU salue l'esprit territorial, les actions des élus d'Estuaire et Sillon

et notamment les efforts consentis à hauteur de 58,5% qui permettent d'aider certaines intercommunalités comme le Pays de Blain légèrement en difficulté.

**VOTE** : Unanimité

## **14 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVENAY BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION**

**Rapporteur** : Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêtés du 25 janvier et 3 septembre 2024 la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay. Cette procédure a pour objet d'intégrer l'étude de stratégie communale de développement urbain en mettant à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de Savenay, notamment sur les secteurs de Prince Bois et l'Aumônerie, et en faisant évoluer le zonage et le règlement écrit.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon a précisé par délibérations du 1<sup>er</sup> février et 26 septembre 2024 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay.

Le projet de modification simplifiée n° 4 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées. Le Département de Loire-Atlantique a émis un avis favorable en rappelant que son nouveau schéma directeur des mobilités a été approuvé par l'assemblée départementale le 14 octobre 2024, ce qui n'entraîne pas d'effet sur la modification simplifiée. Le Pôle Métropolitain Nantes-Saint Nazaire a quant à lui salué dans son avis la qualité de l'insertion des bâtiments proposés pour densifier le centre de Savenay. Aucune autre observation n'a été formulée.

Par délibération du 8 avril 2025, le Conseil communautaire a décidé, après consultation et avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Le dossier a ensuite été mis à la disposition du public en mairie de Savenay du 9 avril au 12 mai 2025, accompagné d'un exposé des motifs et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés permettant au public de formuler ses observations. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le journal Ouest France du 28 mars 2025. L'information a également été diffusée sur le site internet de la Communauté de communes.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition du public a fait l'objet d'observations de riverains portant sur plusieurs points :

- Sur la densification : il est rappelé que le contexte de réduction de la consommation foncière en extension des centralités incite les communes à davantage densifier. En effet, en application de la loi Climat et résilience d'août 2023, le Schéma de Cohérence Territoriale Nantes-Saint Nazaire en cours d'élaboration impose au territoire d'Estuaire et Sillon une réduction de la consommation foncière de 58,5 % par rapport à la décennie précédente. Au

regard de cet enjeu et de celui de production de logements à court et moyen termes, mais aussi des besoins de diversification des typologies de logements, ces deux secteurs ont été retenus car ils sont maîtrisés par la collectivité ce qui permet un encadrement de la typologie de logements et de la qualité d'habiter, et ils sont situés à moins d'1 km du centre-ville, ce qui permet de favoriser les déplacements actifs, à proximité d'équipements scolaires et sportifs et à proximité d'espaces de nature et récréatifs. Au surplus, ils ne consomment pas d'espaces agricoles et naturels. ;

- Sur les flux routiers : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intègrent des principes d'aménagement en matière de desserte afin que la circulation soit apaisée, stationnement en entrée d'opération, création d'une voie inter-quartier pour une meilleure répartition des flux automobiles, liaisons piétons/cycles, etc. L'impact sur les flux routiers reste donc limité et encadré.
- Sur les impacts environnementaux du projet, notamment en termes de bruits, de zone humide, de faune et de flore : les deux OAP ne sont pas concernées par une zone humide identifiée au PLU de Savenay. Les éventuels impacts sur le bruit ou la faune et la flore n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques dans le document d'urbanisme car ils relèvent du projet d'aménagement et donc des futures autorisations d'urbanisme. De plus, il est rappelé que dans son avis conforme du 27 mars 2025, l'Autorité environnementale indique que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Savenay n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Les autres remarques formulées (configuration des voiries, mesures de sécurité, information des riverains, etc.) ne relèvent pas de la présente procédure de modification, mais de mesures ultérieures définies en fonction des futurs projets.

Ceci étant exposé, le projet de modification simplifiée n°4 est donc soumis à l'approbation du Conseil Communautaire Estuaire et Sillon tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et modifié,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savenay, approuvé le 27 juin 2013, modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021, le 4 juillet 2022, le 26 septembre 2024 et révisé le 30 janvier 2020 et mis à jour,

Vu les arrêtés du Président en date du 25 janvier et 3 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Savenay,

Vu le projet de modification simplifiée n°4,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et de la commune de Savenay,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février et 26 septembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Savenay,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2025 décidant, après consultation et avis conforme de l'autorité environnementale du 27 mars 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 9 avril au 12 mai 2025,

Considérant que les objectifs inscrits dans l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de Savenay ont été respectés,

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées,

Considérant le bilan de la mise à disposition, les observations formulées ne remettant pas en cause le projet de modification,

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé en l'état,

### **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU de Savenay,
- ☛ D'APPROUVER la modification simplifiée n°4 du PLU de Savenay telle qu'annexée à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

## **15 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAVAU SUR LOIRE : DELIBERATION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lavau sur Loire a été approuvé le 26 septembre 2019.

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 27 mars 2025 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau sur Loire.

Cette procédure a pour objet la mise à jour de l'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination et la correction d'erreurs matérielles dans le règlement écrit.

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, en cas de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme, la personne publique responsable de la procédure doit, après avis conforme de l'autorité environnementale, se prononcer sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 2 avril 2025 d'un dossier comprenant notamment une description des évolutions projetées, ainsi qu'un exposé des motifs justifiant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Ainsi, il ressortait de l'analyse des modifications développée dans ce dossier que les incidences du projet de modification simplifiée sur l'environnement étaient non significatives, la procédure ayant pour objectif de mettre à jour l'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination et de corriger des erreurs matérielles dans le règlement écrit.

Cette analyse conclut à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale compte tenu que la modification simplifiée du PLU ne présente pas d'effets négatifs notables dans la traduction réglementaire du projet au regard des différentes composantes environnementales du site de projet, du territoire et des territoires limitrophes. Ainsi, le projet de modification simplifiée est compatible avec les objectifs de développement durable du PLU et n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Par une information en date du 22 mai 2025, la MRAe confirme que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lavau sur Loire ne sera pas soumis à évaluation environnementale.

Il est donc désormais demandé au Conseil de se prononcer sur la suite à donner à cet avis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 104-1 et suivants ainsi que le R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavau sur Loire approuvé le 26 septembre 2019 par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon,

Vu l'arrêté du Président en date du 27 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau sur Loire,

Vu la saisine de la MRAe en date du 2 avril 2025,

Considérant que le MRAe confirme dans une information du 22 mai 2025 que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lavau sur Loire n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant qu'en application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le Conseil doit se prononcer sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale,

Considérant que la présente délibération sera transmise avec le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, puis annexée au dossier de mise à disposition,

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE NE PAS REALISER d'évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau sur Loire ;
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités relatives à cette affaire.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

## **16 - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapporteur :** Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire créant le service public de location longue durée de vélos à assistance électrique,

Vu la convention du 21 janvier 2021 relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique,

Vu la convention du 12 avril 2024, relative au renouvellement de la mise à disposition de vélos à assistance électrique,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mars 2025 de racheter l'intégralité de la flotte de Vélos à Assistance Electrique VELILA,

### **CONTEXTE**

Par délibération du 17 décembre 2020, Estuaire et Sillon a acté la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE). Cette création s'est concrétisée par la signature, entre le Département de la Loire Atlantique et Estuaire et Sillon, d'une convention de mise à disposition d'une flotte de VAE, le 21 janvier 2021. Le Département et Estuaire et Sillon ont signé le 12 avril 2024, le renouvellement de cette convention jusqu'en 2027, dans le cadre d'un avenant.

Durant cette même année 2024, pour des raisons budgétaires, le Département a proposé la cession de cette flotte à Estuaire et Sillon. En réponse, le Bureau communautaire du 25 mars dernier, a émis un avis favorable pour le rachat de ces VAE, selon des conditions définies dans une autre convention spécifique.

L'avenant annexé à la présente délibération a pour objectif de définir les conditions de clôture du partenariat entre le Département et Estuaire et Sillon.

## **OBJET**

### **A) Conditions de clôture du partenariat pour la mise à disposition des VAE**

La mise à disposition gratuite des 69 vélos et des 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique prend fin au 30 juin 2025, par cession de la flotte à la Communauté de communes. Les conditions de cession des vélos à l'EPCI sont fixées par une autre convention spécifique.

### **B) Conditions de clôture du partenariat pour le logiciel de gestion de la flotte de VAE**

Le Département a missionné le prestataire ACCEN Informatique pour la gestion numérique du service de location des vélos via un logiciel. Les frais de location du logiciel ainsi que l'interface WEB permettant une réservation en ligne des vélos par les usagers, sont actuellement pris en charge par le Département.

Le Département prolonge à ses frais, la mise à disposition du logiciel jusqu'au 31 décembre 2025.

### **C) Résiliation anticipée de la convention**

Il résulte de ce qui précède que la convention est résiliée de manière anticipée et d'un commun accord le 31 décembre 2025.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les termes de l'avenant de la convention à conclure avec le Conseil départemental.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

### **DÉBAT :**

**M. GUILLARD** : ajoute des précisions à propos de la convention spécifique et indique qu'il s'agit du rachat de 69 vélos à assistance électrique et 3 vélos cargos pour un montant de 21 790 euros soit environ 300 euros par vélo, tous les vélos sont en état, il ne s'agit pas d'un investissement à

perte. M. GUILLARD indique que la signature de cette convention fera l'objet d'une décision du président.

**VOTE** : Unanimité

## **17 - DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF INTERCOMMUNAL AU LIEU DIT LA JUSTICE A SAVENAY**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy Nicoleau, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 10 Novembre 2022, qui reconnaît, au titre de la compétence supplémentaire « aménagement culturel et sportif du territoire communautaire », l'équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay,

Considérant que la dénomination d'un équipement public relève du conseil communautaire,

### **SITUATION**

La mise en service du nouveau gymnase communautaire situé au lieu-dit « la Justice » à Savenay est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Cet équipement dédié aux Lycées Jacques Prévert et Saint François d'Assise sera également mis à disposition des associations du territoire, en fin de journée et durant les périodes de vacances scolaires.

Afin d'identifier ce complexe sportif, les élus du bureau, après concertation des élus communaux, proposent de nommer ce nouvel équipement du nom d'Alice Milliat.

Alice Milliat, née à Nantes a œuvré pour la reconnaissance des femmes dans le sport. Elle a organisé les premiers jeux olympiques féminins à Paris en 1922.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE NOMMER le complexe sportif situé au lieu-dit « la Justice » à Savenay du nom d'Alice MILLIAT.
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

# 18 - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS) SUR LA COMMUNE DU TEMPLE DE BRETAGNE

## APPROBATION DU PROGRAMME ET DU COUT DE L'OPERATION

**Rapporteur** : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence enfance jeunesse,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision du Président n°65-2024 du 10 décembre 2024 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation architecturale, fonctionnelle et technique, en vue de la construction d'un accueil périscolaire (APS) sur la commune du Temple de Bretagne, au cabinet PREPROGRAM à Saint-Grégoire (35760),

Considérant que les crédits d'études sont inscrits au budget principal 2025.

### **CONTEXTE**

Lors du comité de Pilotage en date du mardi 6 mai 2025, la présentation de l'étude de programmation par le cabinet PREPROGRAM a permis de confirmer :

- ✓ Le programme pour la consultation de maîtrise d'œuvre (dimensionnement du projet, aménagements extérieurs...),
- ✓ Le lieu d'implantation, identifié sur la parcelle A 1680, d'une superficie de 859 m<sup>2</sup>, en lieu et place de l'ancienne salle de loisirs, au vu des exigences du P.L.U.I.,
- ✓ Le choix de la procédure restreinte pour la consultation de maîtrise d'œuvre, en vue de la construction de l'APS.

## **SITUATION**

L'accueil Périscolaire (A.P.S) de la commune du Temple-de-Bretagne s'organise actuellement sur deux sites. Les enfants de 3 à 6 ans sont accueillis à l'école maternelle publique Louis Girard le matin et les enfants de 6 à 11ans, à la maison des associations le soir.

Ces deux équipements sont distants d'une cinquantaine de mètres sur un site regroupant d'autres équipements publics (restaurant scolaire et gymnase). Au total l'A.P.S. dispose de 380 m<sup>2</sup> environ pour l'accueil d'une soixantaine d'enfants.

Les locaux actuels pour les activités de périscolaire sont vieillissants (notamment à l'école maternelle) et peu adaptés aux développements d'activités (notamment à la Maison des associations). De plus, la mise en place de l'accueil sur deux sites différents ne permet pas un fonctionnement optimal de la structure.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, maître d'ouvrage, a décidé de construire une nouvelle structure d'accueil afin de regrouper les enfants sur un même site et d'améliorer le service à la population, dans le cadre d'une démarche de requalification des équipements publics engagée par la commune.

Attendu qu'en vue du lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre, il convient d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération, ainsi que le programme définitif, conformément aux besoins identifiés par la Communauté de Communes et suivant les documents joints en annexe (programme de l'opération et ses annexes).

### **Descriptif de l'opération**

Le projet sera localisé sur une parcelle d'une surface totale de 1 100 m<sup>2</sup>. Le bâtiment comprendra une surface de plancher d'environ 520 m<sup>2</sup>. Des aménagements extérieurs seront par ailleurs réalisés (parvis, préau, local de rangement jeux extérieurs et espaces verts représentant 580 m<sup>2</sup>).

### **Coût de l'opération**

Montant estimé du coût des travaux par le MOA (Valeur février 2025)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démolition / Construction Bâtiment :</li> <li>• Aménagements extérieurs (520 m<sup>2</sup>) :</li> </ul>	1 370 000 euros HT 130 000 euros H.T.
<b>Total coût des travaux :</b>	<b>1 500 000 euros H.T.</b>
Aléas sur coût des travaux (2 %)	30 000 euros H.T.

Montant estimé de la maîtrise d'œuvre (12 %)	+ 180 000 euros H.T.
Révision / actualisation (provision)	+ 70 000 euros H.T.
Mission CSPS / bureau de contrôle	+ 15 000 euros H.T.
Honoraires AMO	+ 19 000 euros H.T.
Dépenses annexes : géomètre, études géotechniques, diagnostics, branchements ... (provision)	+ 40 000 euros H.T.
Tolérance phase étude (3%)	+45 000 euros H.T.
Indemnisation 3 candidats (remise intentions architecturales)	+ 12 000 euros H.T.
<b>Soit un montant global de l'opération :</b>	<b>1 911 000 euros H.T.</b>

### **Planning prévisionnel**

Les travaux devront être terminés pour la fin d'année 2027 (cf. planning prévisionnel annexé en page 7 de l'étude).

### **Mission de maîtrise d'œuvre**

La mission de Maîtrise d'œuvre comprendra une mission de base composée des éléments de missions suivants conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique (appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale) :

- Esquisse, (ESQ)
- Etudes d'avant-projet sommaire, (APS)
- Etudes d'avant-projet définitif, (APD)
- Etudes de projet, (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Etudes d'exécution partielles (EXE) pour les lots fluides et structures et synthèse pour tous les lots et mission de conformité et visa d'exécution au projet (VISA et SYN)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR/GPA), complétée de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) et de la mission Simulation Thermique Dynamique (S.T.D.),

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera composée :

- ✓ Un ou plusieurs architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985, dont l'un sera mandataire du groupement.
- ✓ Un ou plusieurs bureaux d'études réunissant les compétences suivantes :
  - structure,
  - fluides (thermique, chauffage, ventilation, plomberie, électricité CFo / CFa),
  - démarche environnementale,

- acoustique,
- économie de la construction,
- aménagements extérieurs,
- OPC.

Il est précisé, que compte tenu que le marché de maîtrise d'œuvre est passé à prix provisoire, la rémunération du maître d'œuvre deviendra définitive, lors de l'acceptation du maître d'ouvrage de l'APD (Avant-Projet Définitif) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Le coût de l'opération pourra donc donner lieu à un ajustement du montant du coût de l'opération, après approbation du programme définitif des travaux en phase APD.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le programme du projet de construction d'un accueil périscolaire, sur la commune du Temple-de- Bretagne ci-annexé,
- ☛ DE CONFIER au Président le soin de fixer la liste des candidats admis à déposer une offre à l'issue de la phase candidatures (3 maximum),
- ☛ D'ARRETER le coût de l'opération à la somme de 2 293 200 euros TTC,

D'AUTORISER le Président à verser une prime de 4000 euros par candidat soit un total de 12 000 euros (si 3 candidatures),

- ☛ DE DIRE que les crédits d'études sont inscrits au budget principal 2025, et que le Conseil Communautaire s'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération du budget 2026.

- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE** : Unanimité

## **19 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES MULTI-ACCUEILS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON N° 2025-012**

**Rapporteur** : Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président Patrimoine bâti, infrastructures et numérique.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 31 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 actant la modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la nécessité de relancer un accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (le marché actuel se terminant le 05.07.2025) ainsi que le nettoyage des Multi-accueils appartenant à la Communauté de communes Estuaire et Sillon (fin du marché actuel : 14.06.2025),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié (appel d'offres ouvert) publié sur la plateforme e-marchespublics.com, le 31.03.2025 au JOUE (référence 205754-2025) et au BOAMP le 30.03.2025 (référence 25-35055) fixant une date limite de remise des offres au 05 mai 2025 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 05 mai 2025 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu l'analyse des offres réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet C2L SOLUTIONS, présentée aux membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Estuaire et Sillon le 21 mai 2025 à 15 h 30,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 21 mai 2025 attribuant l'accord cadre, avec un maximum annuel de 400 000,00 € H.T., à la société ARCADE 28-30 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX (siège social) pour un montant annuel estimé au vu du DPGF de 290 025,60 € H.T. et de DQE de : 5 243 € H.T. soit un total de 295 268,60 € H.T.,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes,

### **RAPPEL :**

Un accord cadre à bons de commande, sans montant maximum annuel, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, avait été attribué et notifié le 05.07.2021, à la société ESSI, pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie, sur la base d'un montant annuel de 134 996,50 € H.T. au vu du DPGF. Trois avenants ont ensuite été contractés sur ce marché pour retirer ou ajouter des bâtiments ou modifier les fréquences de nettoyage, pour un montant de marché, après passation des 3 avenants, de : 150 379,46 € H.T.. Ce contrat se termine le 05.07.2025.

Par ailleurs, un autre marché, pour le nettoyage des Multi-accueils, avec un maximum annuel de 93 500 € H.T., sur la base d'un montant de DPGF de 74 063,36 € H.T. avait été attribué à ESSI et notifié, le 14.06.2022 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Aucun avenant n'est intervenu sur ce marché qui se termine le 14.06.2025.

Au vu de ces éléments, il a été décidé d'établir un seul et unique marché de nettoyage, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour tous les locaux et la vitrerie des bâtiments appartenant à la Communauté de communes Estuaire et Sillon et en fixant un maximum annuel de prestations à 400 000,00 € H.T..

Les prestations démarreront à compter de la date fixée par ordre de service. La date prévisionnelle de démarrage est prévue à compter du 06 juillet 2025.

### **SITUATION :**

Le marché de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie a fait l'objet d'une publicité sur le site emarches-publics.com, au BOAMP, le 30 mars 2025 (référence 25-35055) et le 31 mars 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne référence 205754-2025.

8 offres électroniques ont été reçues. Après ouverture des plis par le service commande publique, les candidatures ont toutes été admises sauf 1 déclarée irrégulière. Les 7 offres restantes ont ensuite été analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet C2L SOLUTIONS.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté par le cabinet nommé ci-dessus, le 21 mai 2025, en commission d'appel d'offres qui a statué sur l'attribution du marché de prestations de services de nettoyage.

Considérant les éléments énoncés ci-dessus.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

☛ DE PRENDRE ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres portant attribution du marché de prestations de service de nettoyage à l'entreprise suivante :

Entreprise ARCADE

Siège social : 28-30 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX

Etablissement qui effectuera la prestation : 3 rue du Benelux – Bâtiment D – 44300 NANTES

Rappel du montant maximum annuel : 400 000,00 € H.T.

Montant annuel au vu du DPGF de l'entreprise : 290 025,60 € H.T.

Montant du DQE : 5 243 € H.T.

TOTAL : 295 268,60 € H.T.

Durée : le marché aura une durée, à compter de sa notification, d'un an renouvelable 3 fois soit 48 mois maximum ;

☛ D'AUTORISER le président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de nettoyage des locaux de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération ;

☛ DE DIRE que les crédits complémentaires nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits aux Budgets 2025 et suivants ;

☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir document joint.

**VOTE :** Unanimité

### 20 - AVENANT N° 2 AU LOT 13 ET N° 1 AUX LOTS 7 ET 15

-

### MARCHE N°2023-045 DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY

**Rapporteur :** Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président Patrimoine bâti, infrastructures et numérique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 29 avril 2022, en vue de la construction du futur équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, actant le principe de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, approuvant le programme de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, et autorisant le service commun de la commande publique à reprendre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre initiée par la ville de Savenay au stade « candidatures »,

Vu le procès-verbal du jury en date du 13 décembre 2022 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°61 du 16 décembre 2022 désignant les 4 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à quatre, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la remise des projets en date du 2 mars 2023 à midi,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 7 000 000 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la décision du Président n°27/2023 en date du 13 avril 2023 désignant le cabinet d'architecte DDL ARCHITECTES sise 16 Avenue de la Perrière-56100 LORIENT, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 12 avril 2023,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 10-2023 en date du 30 mai 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DDL ARCHITECTES à Lorient (56100), pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 réajustant l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay et validant les modifications du programme en phase APD à 7 580 158 euros HT (hors révision et aléas),

Vu la consultation lancée le 17 janvier 2024 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de réaliser un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2024, en section d'investissement, et notamment les travaux de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 7 991 201,08 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, sauf le lot 5,

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 23 mai 2024 attribuant le lot 5 (bardage) du marché de travaux pour la construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 validant le principe des avenants n°1 aux lots 2 et 14 du marché de travaux pour la construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, et notamment pour des raisons de conformité technique (augmentation des dimensions des fondations pour se conformer au cahier des charges de la charpente métallique) et suppression de prestation (sèche-cheveux dans les vestiaires sportifs),

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 13 février 2025, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2025, en section d'investissement, et notamment les travaux de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 8 152 696,00 euros, pour les années 2023-2025,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes (cf. autorisation de programme du 13 février 2025).

### **RAPPEL**

Le projet concerne la construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la Justice » à Savenay.

Le bâtiment comprendra notamment, une salle multisports d'environ 1300 m<sup>2</sup>, une salle de gymnastique d'environ 600 m<sup>2</sup> et un ensemble de vestiaires, sanitaires et locaux communs pour

environ 400 m<sup>2</sup>. Des aménagements extérieurs seront par ailleurs réalisés (voie piétonne, voirie, clôtures, ...), sur une surface estimée à 740 m<sup>2</sup>.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 16 mois, y compris la période préparation de chantier fixée à 60 jours, le repliement des installations, le nettoyage de chantier et les congés payés et intempéries (hors parfait achèvement).

L'équipement devra impérativement être livré pour la fin juillet 2025.

## **SITUATION**

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 au lot 13 et n°1 aux lots 7 et 15 au marché de travaux précité, avec les entreprises ci-après désignées :

- RENOUARD, société titulaire de marché du lot 07 serrurerie, pour des raisons techniques, et notamment pour les motifs suivants :
  - suppression d'un accès sur trois au local CTA et remplacement des escaliers métalliques par des échelles à crinolines pour terrasses et locaux techniques.
  
- IDEX, société titulaire de marché du lot 13 chauffage, ventilation, plomberie pour des raisons techniques, et notamment pour les motifs suivants :
  - modification du coloris des vasques des vestiaires et sanitaires.
  - fourniture et pose de 2 vasques autoportantes supplémentaires.
  
- MARTY SPORTS, entreprise titulaire du lot 15 équipements sportifs, et notamment pour les motifs suivants :
  - suppression des filets de séparation (hors programme).
  - modification des buts de handball, initialement démontables et remplacés par des buts rabattables.
  - fourniture et pose d'un panneau d'affichage.
  - remplacement d'un râtelier mural pour poteaux de volleyball, par un chariot râtelier.
  - fourniture d'une table de marque.

Attendu que ces prestations supplémentaires et modificatives s'inscrivent dans l'enveloppe arrêtée du coût du projet.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE PASSER un avenant n°2 au lot 13 et un avenant n°1 aux lots 7 et 15 du marché de travaux comme suit :

Lot(s)	Désignation		<b>Pour rappel</b> Montant initial du marché en	Montant des prestations	<b>Nouveau montant du</b>

		Entreprise	euros H.T. <u>Attribués par délibération du 28 mars 2024</u>	introduites par avenants en euros H.T.	<b>marché en euros H.T.</b>
01	TERRASSEMENT – VRD – AMÉNAGEMENTS  PAYSAGERS	EIFFAGE ROUTE (49250)	379 706,90		
02	GROS ŒUVRE	GUIHENEUF ET FILS (44780)	808 275,62	+ 3 584,63 (avenant 1) + 3 900,00 (avenant 2)	815 760,25
03	CHARPENTE MÉTALLIQUE	DL ATLANTIQUE (17180)	363 000,00		
04	ETANCHEITE	BELOUIN (49750)	413 917,80  (plots photovoltaïques)		
05	BARDAGE	BELOUIN (49750)	995 000,00		
06	MENUISERIES EXTERIEURES	RENOUARD (22600)	218 965,59		
07	<b>SERRURERIE</b>	<b>RENOUARD</b>	80 000,00	<b><u>-4 484,00</u></b> <b><u>(avenant 1)</u></b>	<b>75 516,00</b>
08	MENUISERIES INTÉRIEURES	CARDINAL (35330) – GRADINS	287 314,09  (PSE rideaux)*		
09	DOUBLAGES CLOISONS  PLAFONDS	SOPI (44460)	141 915,20		
10	REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCE	VINET (86060)	160 000,00		
11	REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF	SPORTINGSOLS (85250)	65 802,45		
12	PEINTURE	VOLUME ET COULEUR (44800)	27 236,32		
13	<b>CHAUFFAGE VENTILATION  PLOMBERIE</b>	<b>IDEX ENERGIES (44344) (anciennement F2E)</b>	728 000,00	+ 4 978,55 (avenant 1) <b><u>+ 2 699,90</u></b> <b><u>(avenant 2)</u></b>	<b>735 678,45</b>

14	ÉLECTRICITÉ CFO CFA	AM3I PLUS (44320)	307 074,22 <small>(PSE installations panneaux photovoltaïques) *</small>	-12 859,68 <b>(avenant 1)</b>	294 214,54
15	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	<b>MARTY SPORTS (49370)</b>	58 502,51	- <b><u>2 549,65</u></b> <b>(avenant 1)</b>	<b>55 952,86</b>
Montant total H.T. :			<b>5 034 710,70</b>	- <b>4 730,25</b>	<b>5 029 980,45</b>

\*Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Représentant une moins-value de - 0,09 % par rapport au montant total initial du marché de travaux (tous lots confondus).

☛ D'AUTORISER le président à signer les avenants n°2 au lot 13 et n°1 aux lots 7 et 15 du marché de travaux de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay (ci-annexés) et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir document joint.

**VOTE** : 31 voix pour et 1 abstention (P. CORMERAIS)

## INFORMATION

### ♦ Décisions du Président

Date	N°	Service Référent	Objet	Contenu
27/03 /2025	18-2025	Infrastructures	<b>VALIDATION D'UN MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES ET HUISSERIES METALLIQUES DU TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAVENAY</b>	<b>Objet</b> : Attribution de l'exécution des prestations à l'entreprise : Atelier Bernard, Zone Porte Estuaire Ouest, rue de l'Aven, 44750 CAMPBON, marché conclu pour une durée de 12 semaines à compter de la notification. Le prix des prestations est conclu pour un montant de 25 711,02 euros H.T.
11/04 /2025	20-2025	Commande publique	<b>CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE PRESTATIONS DE SERVICE - ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ÎLOT 9 – ENEDIS ZAC DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC</b>	<b>Objet</b> : signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de prestations de service avec SLP Loire-Atlantique Développement (LAD) en vue de vérifier la faisabilité de l'opération de rénovation du bâti actuellement occupé par ses services de ENEDIS et de l'ancienne infirmerie pour permettre de regrouper les locaux de stockage aujourd'hui répartis sur le site, identifiés sur l'îlot 9 de la ZAC de la Croix Gaudin, situé sur la commune de Saint-Etienne de Montluc et d'engager des études de programmation complémentaires. La durée globale prévisionnelle du marché est de 7 mois pour un montant total des honoraires évalué à 40 875,00 euros H.T.
11/04 /2025	21-2025	Direction générale	<b>CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DE L'AIRE DE LAVAGE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</b>	<b>Objet</b> : conventionnement avec Pays de Blain Communauté pour disposer de leur aire de lavage située 29 rue du château d'eau à BLAIN (44 130) y compris le matériel nécessaire : un nettoyeur haute pression, balais, conteneurs poubelles et autres accessoires pour le nettoyage de deux bennes à ordures ménagères jusqu'au 10 octobre 2025 avec possible reconduction
22/04 /2025	22-2025	Finances	<b>INDEMNISATION DE LA SMABPT RELATIVE AUX DESORDRES CONSTATES SUR LE MULTI-ACCUEIL PIC ET PLUME</b>	<b>Objet</b> : signer la proposition d'indemnisation présentée par la SMABTP en réparation du préjudice subi par les désordres constatés sur le bâtiment Pic et Plume situé au 8, Rue Saint Martin à CAMPBON pour un montant de 144 289.56 €.
22/04 /2025	23-2025	Commande publique	<b>AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CCES/SPL LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC</b>	<b>Objet</b> : passer un avenant n°2 à la convention de mandat d'études pré-opérationnelles pour la requalification du Parc de la Croix Gaudin à St-Etienne-de-Montluc, avec la SPL Loire Atlantique Développement (LAD), au motif suivant : prolongation de la durée de leur mission, afin d'intégrer les délais nécessaires aux études complémentaires en cours menées par des tiers (dossiers réglementaires). Le terme de la mission initialement prévue au 18 avril 2025 est

				porté au 30 septembre 2025.
22/04 /2025	24-2025	Infrastructures	<b>VALIDATION D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LE DEPLACEMENT D'UN STOCK DE TERRE AMIANTE A SAVENAY</b>	<b>Objet</b> : attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise TERREXO (Trignac) pour une durée de 3 semaines à compter de la notification. Le prix des prestations est conclu pour un montant de 32 770,00€ H.T.
22/04 /2025	25-2025	Direction générale	<b>CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA REFLEXION AUTOUR DU DEVENIR TERRE D'ESTUAIRE</b>	<b>Objet</b> : missionner Loire Atlantique Développement pour accompagner la Communauté de communes dans sa réflexion autour du devenir de Terre d'Estuaire pour un montant total de 6787,50 € HT et signer le contrat de prestation de service associé.
22/04 /2025	26-2025	Commande publique	<b>CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL « Ecocito Manager » POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS</b>	<b>Objet</b> : confier à la société TRADIM SAS un contrat d'hébergement, d'assistance utilisateur et maintenance du dispositif informatique au contrat associé. La durée du contrat est de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an par reconduction tacite à compter du 1er janvier 2025. La redevance forfaitaire s'élève à 12 000,00 € HT pour l'année 2025, 16 000,00 € HT pour l'année 2026 et 20 000,00 € HT pour l'année 2027.
22/04 /2025	27-2025	Commande publique	<b>CONTRAT DE MAINTENANCE DU PORTAIL USAGERS « Ecocito Manager » POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS</b>	<b>Objet</b> : confier à la société TRADIM SAS un contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance des utilisateurs gestionnaires du Portail selon les modalités et les limites prévues au contrat associé. La durée du contrat est de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an par reconduction tacite à compter du 1er janvier 2025. La redevance forfaitaire annuelle de maintenance s'élève à 3 600,00 € H.T.
25/04 /2025	28-2025	Infrastructures	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TERRITOIRE D'ENERGIE 44 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DE L'APS/ALSH « LA MAISON DES LOUSTICS » A MALVILLE</b>	<b>Objet</b> : signer la convention de mise à disposition des services de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) dans le cadre de la réalisation d'un audit / études définies ci-dessus et approuver le remboursement leurs frais de fonctionnement pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.
29/04 /2025	29-2025	Déchets	<b>PRESTATION DE MISE A JOUR DES CIRCUITS DE COLLECTE PORTE-A-PORTE DE LA REGIE ET REALISATION D'OPERATIONS DE MAINTENANCE SUR LE MATERIEL DE COLLECTE</b>	<b>Objet</b> : signer le devis joint à la présente décision pour un montant estimé à 18 000 € HT (21 600 € TT). Les prestations démarreront à compter du 12 mai 2025. Selon les modalités d'intervention décrites dans le devis en annexe, la période s'étalera du 12 mai au 18 juillet 2025.

06/05 /2025	30-2025	Commande publique	<b>DECISION DU PRESIDENT ATTRIBUTION DES MARCHES N°25.048-0.49 DE PRESTATIONS DE GEOMETRE POUR LA ZAC DE LA CROIX GAUDIN A ST ETIENNE DE MONTLUC - OPERATION SOUS MANDAT 12.042 DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CCES/SPL LOIRE- ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT</b>	<b>Objet :</b> attribuer le marché de prestations de géomètres à la société QUARTA, 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE et d'autoriser la SPL Loire-Atlantique Développement à signer les marchés de prestations de géomètre, ZAC de la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc pour une période de 45 mois à compter du mois d'avril 2025.
13/05 /2025	31-2025	Développement économique	<b>AVENANT 1 AU MARCHÉ D'ÉTUDE DE DENSIFICATION DU FONCIER PRIVÉ</b>	<b>Objet :</b> passer un avenant 1 au marché d'étude de densification du foncier privé avec l'entreprise SEM SONADEV, sise 10 Esplanade Anna Marly CS 60009 à SAINT-NAZAIRE (44600), au motif suivant : prolongation de la durée de la mission jusqu'au 31 décembre 2025, en raison du PLUI en cours d'élaboration. Le terme du contrat initialement prévu fin juin 2025 est porté au 31 décembre 2025 sans incidence financière.
14/05 /2025	32-2025	Service à la population	<b>AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD MUSIQUE ET DANSE</b>	<b>Objet :</b> signer l'avenant au protocole d'accord Musique et Danse pour l'année scolaire 2024-2025. Le montant de la participation financière annuelle est fixé pour l'année 2025 à 1,61€ par habitant (référence INSEE), soit 41 517,07€.
16/05 /2025	33-2025	Mobilités	<b>DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION POUR LE DEPLOIEMENT DE STATIONNEMENT VELO SECURISE AUX ABORDS DES POINTS D'ARRET DU RESEAU ALEOP</b>	<b>Objet :</b> approuver le projet de déploiement des consignes vélo sécurisées sur la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour un coût total H.T de 65 000 € et de solliciter l'attribution d'une subvention de la Région d'un montant égal à 50% de l'investissement HT de 65 000 € soit une aide de 32 500 €.
16/05 /2025	34-2025	Eau et milieux aquatiques	<b>CONVENTION-CADRE 2025 ET AVENANT N°1 DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE PAR LA GESTION D'ESPECES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES (EEE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>Objet :</b> approuver les termes de la convention-cadre 2025 et de l'avenant n°1 de partenariat en faveur de la biodiversité par la gestion d'Espèces Exotiques et Envahissantes (EEE) sur le territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon avec POLLENIZ, afin de mettre en œuvre la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins et rats musqués) sur le territoire communautaire, de signer la convention-cadre 2025 et son avenant n°1 tels qu'annexés, et de dire que la participation financière 2025 est fixée à 19 648.50 euros.
20/05 /2025	35-2025	Commande publique	<b>AVENANT 1 AU LOT 12 DU MARCHÉ N°2024-033 - MODIFICATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE DE LA SOCIETE ORONA</b>	<b>Objet :</b> passer un avenant n°1 au lot 12 du marché de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay, avec la société ORONA OUEST NORD, afin de contractualiser cette modification, comme suit : nouvelle adresse du siège : 32 rue du Bocage - 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, nouveau SIRET : 414

				672 717 00116. Les autres clauses du marché initial et modification(s) antérieure(s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1 (voir avenant n°1 ci-joint), lesquelles prévalent en cas de contestations.
20/05 /2025	36-2025	Mobilités	<b>DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLE ENTRE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY ET LA GARE DE SAVENAY</b>	<b>Objet</b> : approuver les aménagements cyclables situés entre le lieu-dit de La Touche Basse à La Chapelle-Launay et la gare de Savenay pour un coût total H.T de 394 053,66 € et de solliciter l'attribution d'une subvention de la Région d'un montant égal à 30% de l'investissement HT de 394 053,66 € soit une aide de 118 216,10 €.

#### ♦ Décisions du Bureau

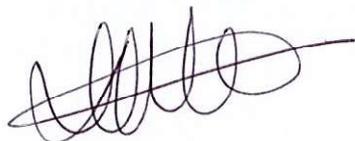
Date	N°	Service Référent	Objet	Contenu
29/04 /2025	15-2025	Commande publique	<b>Marché de travaux de reprise-réparation rénovation du bandeau de la piscine du Lac à Savenay</b>	<b>Objet</b> : attribuer le marché de travaux à l'entreprise RAIMOND (SAINT JULIEN DE CONCELLES) pour un montant total H.T. de : 222 000,00 € H.T. (266 400 € T.T.C.). Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois.
29/04 /2025	16-2025	Commande publique	<b>Avenant n° 1 sur le marché de travaux de chauffage (lot 1) et de forage géothermie (lot 2) dans le cadre de la modification de la production d'Energie de la piscine de Cordemais (n° 2024-021-lot 01 et lot 02)</b>	<b>Objet</b> : approuver l'avenant 1, en plus-value, sur le lot 1 : travaux de chauffage avec l'entreprise ROQUET, d'un montant de + 3 318,42 € H.T. et approuver l'avenant 1, en plus-value, sur le lot 2 : forage géothermie avec l'entreprise NGE, d'un montant de + 3 610,00 € H.T. dans le cadre de la modification de la production d'énergie de la piscine de CORDEMAIS et une prolongation de la durée jusqu'au 16 juin 2025.
29/04 /2025	17-2025	Commande publique	<b>Avenant 1 au marché n°2024-060 relatif aux services des assurances des véhicules à moteur et risques annexes de la Communauté de communes Estuaire et Sillon</b>	<b>Objet</b> : passer un avenant 1 au marché de service des assurances des véhicules à moteur (véhicules légers et poids lourds) et risques annexes avec la société ALLIANZ ROUTE, pour un montant supplémentaire de 1 253,91 ttc, aux motifs suivants :(ajout d'un contrat d'assurance pour un chariot élévateur (manitou chantier/manutention), à compter du 1er mars 2025 ; suppression d'un véhicule vendu le 16/12/2024, immatriculé AF 771 JK Citroën Jumper ; ajout d'assurances au titre du fonds contre les actes de terrorisme (assurance obligatoire pour l'ensemble de la flotte non indiquée initialement dans les offres de prix : voir liste jointe) : 6,50 € ttc par contrat. Après réajustement, le nouveau montant du marché est de 52 179,31 € TTC, auquel vient s'ajouter l'assurance auto-collaborateur de 3 570,86 € TTC et représentant une plus-value de 2,46 %, par rapport au montant initial du marché.

29/04 /2025	18-2025	Commande publique	<b>Attribution du marché n°25-047 de MOE urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc – opération sous mandat 12.042 de délégation de maîtrise d'ouvrage CCES/SPL Loire-Atlantique Développement</b>	<b>Objet:</b> - Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc, au cabinet de maîtrise d'œuvre SCE situé à Nantes, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 22 avril 2025 et aux critères définis au règlement de la consultation. Le montant maximum des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est de : 340 000,00 € HT. - Autoriser la SPL Loire-Atlantique Développement à signer le marché de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation de la tranche 1 en vue de la réalisation des travaux de la ZAC de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc.
29/04 /2025	19-2025	Commande publique	<b>Convention de service d'achat centralisée RESAH/Communauté de communes Estuaire et Sillon téléphonie fixe</b>	<b>Objet :</b> approuver les termes de la convention avec RESAH, pour la période allant du 1er août 2024 au 26 avril 2026, pour les prestations de téléphonie fixe selon les modalités d'exécution, de contribution financière et modalités de règlement du dit contrat.

**R. NICOLEAU** communique des informations relatives aux événements à venir : la pose de la première pierre de la maison de l'Intercommunalité est prévue le 1<sup>er</sup> juillet, la prochaine séance plénière est prévue le 18 juin 2025, le prochain Conseil communautaire est programmé le 3 juillet à Malville et la consultation de l'étude stratégique du devenir de Terre d'Estuaire est lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Secrétaire de séance  
Claudine SACHOT



Président  
Rémy NICOLEAU

